Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260331-2026_18-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 27 mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le lundi 23 mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUERIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, Wauters Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : LABBÉ Ghislaine à LE NAY Robert ;

****

M. David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-18– CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire, M-F COSQUERIC

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre d'Adjoints au Maire ne peut donc pas excéder 30% de 27 conseillers municipaux, soit 8 Adjoints au Maire. Il est proposé de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de La Forêt-Fouesnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 Adjoints pour la commune de La Forêt-Fouesnant.

Après avoir délibéré l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC